

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Rempportez deux accès VIP pour le match Rennes–Betis »

Article 1 : Société Organisatrice

SOCIETE DU FIGARO, SAS au capital social de **16.860.475,00** euros, dont le siège social est, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 542 077 755, Société éditrice du site Internet www.sport24.lefigaro.fr, organise du 28/01/2019 au 03/02/2019 minuit, un jeu-concours intitulé « Rempportez deux accès VIP pour le match Rennes–Betis ».

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce Jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure habitant la France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique valide pour les besoins du Jeu.

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent Jeu-concours.

Les membres de la Société Organisatrice s'interdisent de participer au Jeu, directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale, ainsi que l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer, le cas échéant, via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes de réseaux sociaux. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse réclamer un quelconque dédommagement à la Société Organisatrice.

Article 4 : Durée du Jeu

Le Jeu-concours est accessible sur le site Web dont l'adresse Internet est www.sport24.lefigaro.fr, à compter du 28/01/2019 jusqu'au 03/02/2019 minuit.

Article 5 : Modalités de participation

Pour jouer, les Participants doivent :

1. S'inscrire entre le 28/01/2019 et le 03/02/2019 minuit sur le site internet www.sport24.lefigaro.fr ;
2. Prendre connaissance du présent règlement de Jeu ;
3. Indiquer leurs coordonnées (civilité, prénom, nom, email, code postal) ;
4. Répondre aux 3 questions du quiz.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les Participants s'étant inscrits au jeu et ayant correctement répondu aux questions posées seront ensuite départagés par un tirage au sort et se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots mentionnés à l'article 9 ci-dessous. Le nombre de gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

Article 7 : Convention de preuve

Seules les données informatiques stockées dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice pourront être prises en compte. Ces données ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limites de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auraient été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Les lots mentionnés à l'article 9 ci-dessous ne pourront être attribués qu'à des participations valides.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les Participants par voie de presse et/ou internet.

Article 9 : Dotations

Ce Jeu-concours est doté du lot unique suivant :

1^{er} prix : Deux accès VIP pour le match de l'UEFA Europa League opposant Rennes et Betis qui se tiendra le jeudi 14 février 2019 au Roazhon Park de Rennes. Le lot inclut une nuit dans un hôtel 4* à Rennes avec petit déjeuner inclus (pour la nuit du 14 au 15 février), le trajet aller-retour en voiture avec chauffeur de l'hôtel jusqu'au stade, un accès au terrain avant le match ainsi que des places privilégiées à la conférence de presse qui suivra la rencontre.

Le gagnant sera prévenu de la localisation exacte de l'hôtel lorsqu'il confirmera accepter son lot par email. Le transfert aller-retour du domicile du gagnant jusqu'à l'hôtel est à la charge du gagnant.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 10 : Remise des lots

Le gagnant sera contacté par courriel à l'adresse indiquée lors de son inscription, à partir du 04/02/2019. Le gagnant doit confirmer, par retour de l'email, l'acceptation de sa dotation sous deux jours et communiquer ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone)

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de la dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La responsabilité de Société du Figaro ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Tous les lots qui ne seront pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du Jeu-concours.

Lesdits lots seront ainsi considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

Article 11 : Consultation du règlement

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant un mail à serviceclientweb@lefigaro.fr ou une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

Le Figaro.fr – Service Marketing Digital
« Rempportez deux accès VIP pour le match Rennes–Betis ! »
14 Bd Haussmann - 75009 PARIS

Article 12 : Remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande et sous réserve des justificatifs correspondants, les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la seule participation au Jeu, à condition que le joueur ait supporté un coût supplémentaire de connexion et les frais d'abonnement étant en toute hypothèse exclus, ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou de communication de règlement du Jeu, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il est précisé que les demandes de remboursement sont limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Il est également précisé que les remboursements ne sont ouverts qu'aux Participants respectant les conditions de participation au Jeu et les conditions énoncées dans le présent article.

Le Participant doit envoyer une demande de remboursement écrite à l'adresse suivante :

Le Figaro.fr – Service Marketing Digital
« Rempotez deux accès VIP pour le match Rennes–Betis ! »
14 Bd Haussmann - 75009 PARIS

en indiquant clairement ses nom, prénom et adresse complète, ainsi qu'en fournissant un relevé d'identité bancaire à son nom, la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité et une copie du justificatif correspondant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 13 : Communication sur les gagnants

En participant au concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la Société Organisatrice du concours, pendant cinq ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le Participant, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de la Société Organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent concours ou d'autres concours similaires organisés par la Société Organisatrice.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

14.1 Identification des acteurs et des traitements

14.1.1 La collecte de certaines données à caractère personnel des Participants (telles que les noms, adresses postales et/ou email, etc.) est nécessaire dans le cadre de ce Jeu-concours et notamment pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants, ainsi que l'attribution et l'acheminement des prix.

Le caractère obligatoire ou facultatif de la communication des données sollicitées est mentionné sur le Formulaire pour chaque champ de collecte. Dans le cas où la communication des données est obligatoire, l'absence de leur communication aura pour conséquence le rejet de la participation au Jeu-concours.

Tout Participant reconnaît donc expressément être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont indispensables à sa participation au présent Jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Les données personnelles des Participants sont traitées dans le respect des dispositions du Règlement 2016/679 UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données à caractère personnel collectées sont ainsi stockées à l'intérieur de l'Union européenne, pour les finalités précitées, pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la fourniture des services éventuellement souscrits.

14.1.2 Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Sous réserve des options souscrites, les informations seront également utilisées par la Société Organisatrice, les sociétés du Groupe Figaro et/ou ses partenaires commerciaux pour adresser aux Participants une newsletter et/ou à des fins de prospection commerciale.

Le cas échéant, les données des Participants utilisées à des fins de prospection commerciale pourront être conservées pendant un délai de trois ans à compter du dernier contact émanant du Participant.

14.2 Droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Il peut également à tout moment revoir ses options en matière de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment par le Participant en écrivant à dpo@lefigaro.fr ou à l'adresse suivante :

Le Figaro.fr – Service Marketing Digital

« Rempotez deux accès VIP pour le match Rennes–Betis ! »
14 Bd Haussmann - 75009 PARIS

en indiquant l'objet de sa demande, ainsi qu'en fournissant la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 15 : Attribution de compétence

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Pour être prise en compte, toute éventuelle contestation relative au Jeu devra être formulée par écrit, avec mentions des nom, prénom et coordonnées personnelles de l'expéditeur, à l'adresse suivante :

Le Figaro.fr – Service Marketing Digital

« Rempotez deux accès VIP pour le match Rennes–Betis ! »
14 Bd Haussmann - 75009 PARIS

au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au Jeu-concours.

Tout différend né à l'occasion du Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord ou de tentative de règlement amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.